



UNIVERSITÉ DE NANTES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Nantes le 6 avril 2020

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les préfigureurs de pôles
Mesdames et Messieurs les Doyens d'UFR
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'UFR
Messieurs les Directeurs des I.U.T
Monsieur le Directeur de Polytech Nantes
Monsieur le Directeur de l'INSPE
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directrices des
Services Communs, Centraux et Généraux

Objet : Gestion des congés des personnels durant la période de crise sanitaire

Madame le Doyen, Monsieur le Doyen, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Cher-e Collègue,

Cette période inédite que nous vivons en raison de la crise sanitaire qui sévit sur le territoire, impacte fortement notre activité et notre organisation du travail. De nombreux personnels travaillent à distance, d'autres travaillent sur site dans le cadre du PCA, ou encore sont en autorisation spéciale d'absence.

Il est important, pour préserver un bon équilibre entre la vie personnelle et professionnelle, que chacun puisse bénéficier d'une pause. Il faut également anticiper une reprise d'activité soutenue, qui ne permettra peut-être pas, pour des raisons de service, de déposer des congés immédiatement.

Aussi, afin de concilier le bien-être de nos agents et le bon fonctionnement de l'établissement, j'ai souhaité mettre en place un dispositif dérogatoire de gestion des congés, fondé sur un principe fort d'équité entre les personnels BIATSS. Ce dispositif est le suivant :

- chaque agent devra déposer *a minima* 4 jours de congés sur la période de référence, s'étendant du 16 mars 2020 jusqu'à la fin du confinement.
- Ces jours sont proratisés en fonction de la quotité de travail des agents, soit :
 - Pour un temps de travail à 90 % : 3,5 j
 - Pour un temps de travail 80 % : 3 j
 - Pour un temps de travail 70 % : 3 j
 - Pour un temps de travail 60 % : 2,5 j
 - Pour un temps de travail 50 % : 2 j
- les demandes d'annulation de congés sollicitées par les agents pourront être accordées par le chef de service, sous réserve de maintenir *a minima* 4 jours de congés sur la période de référence.
- Pour les agents relevant d'un PCA, les chefs de service sont invités à organiser la continuité de service en permettant à chacun de bénéficier de congés, sans toutefois que la règle des 4 jours ne s'impose.

A l'issue de cette période de confinement, et par dérogation à l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif à la mise en œuvre de l'ARTT au sein de l'Université de Nantes, je souhaite également proposer une prolongation de la période de report des congés jusqu'au 31 décembre 2020, afin d'apporter une plus grande souplesse aux agents dans la gestion de leurs congés 2019/2020. Cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain comité technique d'établissement.

En vous remerciant par avance de l'application de ces dispositions au sein de vos composantes, je vous prie de croire, Madame le Doyen, Monsieur le Doyen, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Cher-e Collègue, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président de l'Université de Nantes



Olivier LABOUX